

Dispositifs de réussite éducative

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PORTEUR

- Nom de l'organisme : Acsé
- Adresse : 209 rue de Bercy
- Code postal et ville : 75585 – Paris cedex 12
- Référent au plan national : Serge Fraysse
- Téléphone : 01 40 02 74 25 (secrétariat) Courriel : serge.fraysse@lacse.fr

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF OU DE L'ACTION

Objectifs

Mettre en œuvre des parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour des enfants et adolescents

Public visé

Les enfants de 2 à 16 ans avec leur famille

Modalités

Grâce à la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS), il s'agit de prendre en charge individuellement et globalement des enfants et adolescents dont des difficultés ont été préalablement repérés –notamment dans le cadre scolaire- et analysés ; l'accord préalable et un travail avec les parents est indispensable pour la mise en œuvre du parcours.

Lieu de déroulement de l'action ou territoire concerné

Tous les quartiers Politique de la ville et établissements en RAR

Partenariats

Très large au plan local ; collectivités locales, inspecteurs éducation nationale et établissements scolaires, CAF, conseil général, services de l'État, associations spécialisées en matière de santé, addictologies...

Le projet est piloté par une structure porteuse (GIP, EPLE, caisse des écoles, CCAS)

Cadre législatif ou réglementaire le cas échéant

Continuité de la loi de programmation (2005/2009) pour la cohésion sociale

Intégré aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

ARTICLE 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005

- Décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative. NOR : SOCV0510670D
- Arrêté du 2 août 2005 pris en application de l'article 3 du décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.
- Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. NOR : MENE0501256D

ARTICLE 130 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005

- Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire) NOR : SOCV0510894D
- Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, social et sanitaire des enfants

FINANCEMENT DU DISPOSITIF OU DE L'ACTION

Consommation : 75 M. d'€ / an qui permettent de financer 530 PRE (structures porteuses GIP, EPLE, caisse des écoles, CCAS)

ÉVALUATION

Critères : taux d'individualisation / enfants bénéficiaires

Modalités : tableaux de bord financier, quantitatif et qualitatif ; enquêtes sur la construction des parcours, les types d'actions et de dépenses ; études sur la thématique Parentalité, les métiers de la Réussite éducative